



*S'unir,
s'entraider,
grandir!*

**AQDER DÉCISIONS du conseil d'administration
Dépôt des amendements aux règlements de l'AQDER
à l'assemblée générale 2024 pour ratification (4-2,03)**

11-1,00 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS

11-1,01 Selon les dispositions de la Loi sur les compagnies, toute abrogation ou modification des règlements généraux doit être ratifiée par les deux tiers (2/3) des membres présents ayant droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle ou d'une assemblée générale extraordinaire (ou spéciale) de l'organisation.

Décision du conseil d'administration du 28 mars 2024 afin que les articles aux règlements actuels de l'AQDER soient déposés à l'assemblée générale 2024 pour ratification (4-2,03)

Tous ces règlements retenus par le conseil d'administration ont été évalués et recommandés par le conseil des présidentes et présidents à la suite d'une consultation des comités de directions de toutes les sections provinciales.

En résumé, ces nouveaux règlements viennent ajouter des dimensions, des précisions et des mises à jour aux préoccupations de l'AQDER depuis quelques années.

Le projet vient confirmer certaines responsabilités partagées par le conseil d'administration et le conseil des présidentes et des présidents.

Des règles sont identifiées advenant des postes administratifs restés vacants ou à la suite de démissions à des postes administratifs.

Dû au modèle actuel de nos règlements, certains règlements doivent être en relation avec d'autres chapitres.

Et l'AQDER demande que nos textes soient ajustés avec le langage épïcène.

À tout ce travail, le conseil d'administration recommande à l'assemblée générale 2024 de ratifier l'ensemble de ces règlements déposés.

Règlements : Domaines d'intervention. Chapitre I

Article 1-8,00 Modifier les termes « affaires économiques » pour « Comité de Vigilance (CV) ».

Article 1-8,00 Ajouter aux **Domaines d'intervention**: « Communication et Partenariat ».

Responsabilités du conseil d'administration. Chapitre V

Article 5,2,03 Ajouter un nouveau sujet de consultation « Les prévisions budgétaires » au conseil des présidents (réf. 6-2,01):

Responsabilités du conseil des présidents. Nouvelle responsabilité. Chapitre VI

Article 6-2,01 Inclure aux responsabilités du conseil des présidents le sujet de consultation « les prévisions budgétaires » par le conseil d'administration (réf **5,2,03**)

Présidence des élections. Nouvelle responsabilité. Chapitre VI et IX

Ajouter le règlement **6-2,06** : « L'ensemble des présidentes et présidents de section élit annuellement parmi les membres du Conseil des présidents/es ou les membres de comité de direction, une présidente ou un président d'élection (réf. 9-1,02)».

et le lien avec le chapitre IX

9-1,02 « L'ensemble des présidentes et présidents de section élit annuellement parmi les membres du Conseil des présidents/es ou les membres de comité de direction, une présidente ou un président d'élections (réf. 6-2,06) ».

Poste vacant d'un administrateur/ trice Chapitre VI et IX

Responsabilités du Conseil des présidentes et présidents au Chapitre VI et le chapitre IX

Modifier l'article **6-2,04** : Advenant qu'un poste d'administrateur/trice reste **vacant** lors de l'élection annuelle, les présidentes ou présidents de section ou leurs substituts, devront élire parmi leur groupe une personne à titre d'administrateur/trice pour la durée du mandat lors d'une réunion spéciale qui suivra l'assemblée générale. **S'il y a plusieurs candidatures à un poste**, la candidate ou le candidat ayant reçu le plus de votes sera proclamé(e) élu(e). **Advenant une seule candidature** à un poste, cette personne sera déclarée élue par acclamation (réf.9-1,06).

et le lien avec le chapitre IX Nouveau règlement 9-1,06

9-1,06 Advenant qu'un poste d'administrateur/trice reste vacant, lors de l'élection annuelle, les présidentes ou présidents de section ou leurs substituts, devront élire parmi leur groupe une personne

à titre d'administrateur/trice pour la durée du mandat lors d'une réunion spéciale qui suivra l'assemblée générale. S'il y a plusieurs candidatures à un poste, la candidate ou le candidat ayant reçu le plus de votes sera proclamé(e) élu(e). Advenant une seule candidature à un poste, cette personne sera déclarée élue par acclamation (Réf 6-2,04).

Poste d'un administrateur/trice resté vacant suite au processus d'élection. Chapitre V et IX

Responsabilités des administrateurs/trices du chapitre V et IX

5-2,18 Advenant qu'un poste d'administratrice ou d'administrateur reste vacant à **la suite du processus d'élection**, le conseil d'administration voit à combler le poste pour la durée du mandat (**Réf 9-1,08**).

Et le lien avec le chapitre IX. Nouveau règlement

Réf 9-1,08 Advenant qu'un poste d'administratrice ou d'administrateur reste vacant à la **suite du processus d'élection**, le conseil d'administration voit à combler le poste pour la durée du mandat (Réf 5-2,18).

Démission d'un administrateur/trice. Chapitre V et IX

Responsabilités des administrateurs/trices du chapitre V :

5-2,19 Advenant la **démission** d'une administratrice ou d'un administrateur, le conseil d'administration voit à combler le poste pour la durée du mandat (Réf 9-1,09).

en lien avec le chapitre IX Nouveau règlement

9-1,09 Advenant la **démission** d'une administratrice ou administrateur, le conseil d'administration voit à combler le poste pour la durée du mandat (Réf.5-2.19).

Collaboration sur les procédures des élections. Chapitre IX

Modifier l'article 9-1,02 qui devient

9-1,03 L'élection se fait par voie de mise en candidature selon la procédure établie par le conseil d'administration en collaboration **avec la présidence d'élections et la direction générale**.

Élection des administrateurs : Chapitre IX

Modifier l'article 9-1,03 qui devient 9-1,05

9-1,05 Le scrutin se fait par vote secret. Lorsqu'il y a plusieurs candidatures à un poste, la candidature ayant **reçu le plus de votes** sera proclamée élue. S'il y a **une seule candidature** à un poste, le membre sera déclaré **élu par acclamation**

AQDER DÉCISIONS du conseil d'administration Dépôt des amendements aux règlements de l'AQDER
à l'assemblée générale 2024 pour ratification (4-2,03)

Entrée en fonction des administratrices et administrateurs - Nouveau règlement

9-1,10 Les administrateurs et les dirigeants entrent en fonction le 1er juillet de chaque année.

Langage épïcène

Modifier l'article 9-1,06 qui devient

9-1,07 Dans le cas d'égalité des voix pour la/le ou les derniers(ères) candidats/tes à élire, **la présidence** d'élections utilise son droit de vote pour chaque poste à combler.

Langage épïcène

Qu'une mise à jour des règlements soit faite en tenant compte de l'écriture inclusive et épïcène.

7 mai 2024